



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### fonctionnement

Question écrite n° 7007

### Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme le ministre délégué chargé de l'enseignement scolaire sur la situation de l'enseignement bilingue en Bretagne. Le recrutement des professeurs se fait actuellement par le biais d'un concours dans lequel les langues sont créditées d'un coefficient sur 14. Il lui demande si elle envisage de modifier cette situation de façon à améliorer les conditions de recrutement d'enseignants bilingues de qualité.

### Texte de la réponse

L'enseignement du breton est assuré dans les lycées et collèges par des professeurs recrutés par la voie du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES), section langues régionales-breton. Les CAPES externe et interne de breton comportent des épreuves qui qualifient les lauréats de ces concours pour l'enseignement d'une ou de deux autres disciplines : français ou histoire et géographie ou anglais ou mathématiques. Dans ces deux concours, la répartition des coefficients entre le breton et l'épreuve à option est fixée par l'arrêté du 30 avril 1991 modifié, de manière à garantir les compétences des candidats dans les domaines où ils sont formés. En ce qui concerne le concours externe du CAPES, le total des coefficients des épreuves en langue bretonne est effectivement de 14 sur un total général de 32. A ce jour, le ministère n'envisage pas de modifier la répartition de ces coefficients. Cependant, le Premier ministre a confié à Nicole Pery, député des Pyrénées-Atlantiques, une mission d'information sur les langues régionales qui permettra d'annoncer, en concertation avec elle, des mesures importantes pour la prochaine rentrée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Boucheron](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7007

**Rubrique :** Enseignement secondaire

**Ministère interrogé :** enseignement scolaire

**Ministère attributaire :** enseignement scolaire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 1er décembre 1997, page 4314

**Réponse publiée le :** 19 janvier 1998, page 312